

Direction Capitainerie Sécurité Sûreté  
Capitainerie des Bassins Est

Marseille, le 25 juin 2018

**AVIS A NOS CLIENTS, PARTENAIRES  
ET USAGERS N° 25-2018  
BASSINS EST – BASSINS OUEST**

**Objet : Nouvelles conditions d'attribution des titres temporaires d'accès**  
Nos réf. : 94-18 ACPU

*Nous vous informons qu'à compter du 02 juillet 2018 la délivrance des accès temporaires à titre gratuit, pour une même entreprise, sera limitée à :*

**2 délivrances par personne pour une durée maximale totale  
ne pouvant pas excéder 2 mois**

*Au-delà, une demande de titre d'accès permanent payant (carte d'accès portuaire) devra être déposée.*

*Cette information devra être communiquée à l'ensemble de vos intervenants, prestataires et sous-traitants.*

Le Commandant de Port,  
Amaury de Maupeou

